

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-CF1585

présenté par

M. Giraud, rapporteur général

à l'amendement n° CF|1318 de Mme Magnier

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« les deux alinéas suivants » ;

les mots :

« l'alinéa suivant ».

II. – Supprimer les alinéas 3 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ne conserver que la suppression de la taxe annuelle sur les produits cosmétiques régie par l'article 1600-0 P du code général des impôts.